

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 00457** **DSOL**

du **21 JUIN 2007**

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2007
pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de PFASTATT de l'Association
Croix-Marine**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service, signée le 24 avril 2007;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de Pfastatt sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	21 270 €
Groupe II :	128 699 €
Groupe III :	26 121 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total dépenses :	176 090 €
Recettes :	
Groupe I :	176 090 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Incorporation du résultat :	0,00 €
Total recettes :	176 090 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du SAVS de Pfastatt est fixée à :

176 090 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Rédigé par le représentant de l'Etat	22 JUIN 2007
	Publication le	2 JUIL 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

La Sous-Directrice Adjointe
Personnes handicapées
en charge de la tarification


Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT


Charles BUTTNER